Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251001-2024_001_6-CC

Arrêté du Maire DG-N° 2025-0418

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l' article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1ER adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de l'affaire N°2024-001-6 marché subséquent N° 5 Vacances pour tous – Octobre 2025 à l'opérateur économique ci-dessous :

SAS REUNION EVENEMENTS
109 Chemin de l'Adieu
Bras de Pontho
97 430 LE TAMPON

Montant : 18 140,00 € HT, soit 19 681,90 € TTC.

Article 2 : Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le 01 OCT. 2025
Pour le Maire et par délégation

COMMUNE DE SAINT-ANDRE REUNION

Jean-Marc PEQUIN